

Période de versement : l'employeur autorise les versements volontaires sur le PEI et le PERCOI (à défaut de précision, les versements seront autorisés toute l'année) uniquement au 1^{er} 2^{ème} 3^{ème} 4^{ème} trimestre de l'année civile

Autres dispositifs en vigueur dans l'entreprise (joindre une copie des accords en vigueur)
 Participation (joindre une copie de l'accord) Intéressement (joindre une copie de l'accord)

Autres prestations
 la Participation l'intéressement

Conditions particulières de gestion financière
 Les droits d'entrée (commissions de souscription) sur les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) disponibles sur les plans d'épargne de l'offre PEI PERCOI ERES SELECTION sont de 5 % à la charge :
 des bénéficiaires (l'intéressement est réalisé après prélèvement des droits d'entrée)
 de l'employeur, et celui-ci autorise le teneur de comptes à les facturer au nom et pour le compte de la société de gestion

Conditions Particulières d'utilisation de l'espace sécurisé Internet du correspondant
 Le représentant légal de l'Entreprise, signataire de la présente convention, est habilité à accéder à l'ensemble des fonctionnalités existantes de l'espace sécurisé Internet de son entreprise. Il pourra ainsi consulter les différents rapports à sa disposition (encours par plan, par fonds), administrer les informations des bénéficiaires (coordonnées, statut, ...), consulter les opérations et positions des comptes bénéficiaires, et bien d'autres fonctionnalités détaillées dans les conditions générales d'utilisation de l'espace sécurisé Internet.

Le contrat est constitué par les présentes conditions particulières, les conditions générales de tenue de compte et de tenue de registre, les conditions générales d'utilisation de l'espace sécurisé Internet « correspondant » de CREELIA, les conditions générales de gestion financière de ERES ainsi que de l'annexe tarifaire, les règlements du PEI ERES SELECTION et du PERCOI ERES SELECTION en vigueur à la date de signature du présent contrat et les notices d'information des FCPE proposés dans l'offre. La signature des présentes conditions particulières emporte acceptation du présent contrat. Pour que l'adhésion au PEI ou au PERCOI soit effective, le représentant légal de l'entreprise s'engage à transmettre à CREELIA le bulletin d'adhésion, l'autorisation de prélèvement dûment complétée, accompagnée d'un justificatif de domiciliation bancaire, les copies des accords de participation et/ou intéressement, la liste des bénéficiaires.

Demande de prélèvement : l'employeur demande à CREELIA (créancier) d'ordonner les prélèvements nécessaires au paiement des sommes dues au titre de la gestion du (des) dispositif(s) d'épargne salariale de l'employeur désigné ci-dessus (débiteur). L'employeur transmet à CREELIA le RIB ou RIB de son compte professionnel et s'engage à transmettre à sa banque l'autorisation de prélèvement jointe sur laquelle il aura apposé une signature originale. Les informations contenues dans la présente autorisation de prélèvement ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion du présent contrat et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse figurant ci-dessous dans les conditions prévues par la délibération n°80-10 du 1^{er} avril 1980 de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Fait à Nantes
 Le 20/07/2011
 Signature(s) du (des) représentant(s) légal (légaux) Conf.

Références du conseiller
 Nom du conseiller : REVELLAT Evelyne Numéro de démarcheur ERES EN
 Cabinet : KNEPRI FINANCE 108136670

Éléments constitutifs du dossier à retourner à DEBORY
 54 rue du Faubourg Montmartre - BP 40624 - 75421 Paris Cedex 09

Les documents ci-dessous sont nécessaires pour accompagner votre demande d'adhésion :
 Deux volets du présent bulletin d'adhésion dûment remplis (exemplaires teneur de comptes et teneur de registre), conservez un exemplaire
 Un extrait K-Bis datant de moins de 3 mois
 La pièce d'identité du signataire en cours de validité (Carte Nationale d'Identité recto verso ou passeport)
 Un RIB ou RIB de l'entreprise
 Un chèque de frais de dossier à l'ordre de « DEBORY » (300€ HT) 358,30€ TTC
 Pouvoir donné au signataire pour engager l'entreprise en matière d'épargne salariale si le nom du signataire n'apparaît pas sur l'extrait K-Bis
 Copie des accords de participation et/ou d'intéressement en vigueur et de leurs avenants éventuels

Cas particuliers
 Pour les professions libérales : Carte professionnelle ou attestation d'inscription sur le registre de l'ordre, de la chambre ou tout autre organisme officiel habilité à recevoir l'inscription
 Pour les associations : récépissé de déclaration en préfecture et récépissé d'insertion au journal officiel, si reconnue d'utilité publique ; copie du décret de reconnaissance de l'utilité publique
 En cas de mise en place d'un PERCOI ERES SELECTION sans adhésion au PEI ERES SELECTION : Copie du règlement de PEE ou PEI en vigueur

Le client ou son mandataire sont priés de renvoyer cette autorisation de prélèvement à l'établissement teneur du compte à débiter
 L'employeur autorise l'établissement teneur de son compte désigné ci-dessus (débiteur) à prélever sur ce dernier, si le situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par CREELIA (le créancier). En cas de litige sur un prélèvement, l'employeur pourra en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'établissement teneur de son compte. L'employeur réglera le différent directement avec le créancier.

Informations sur l'émetteur
 Numéro national d'émetteur **462837**
 Adresse : 66, av. de l'égale
 Ville : 92130 Issy les moulineux
 Code postal : 92130
 Ville : Issy les moulineux
 Nom / Raison Sociale : Konner - Rookrowd
 Nom et adresse du titulaire du compte à débiter

Compte à débiter
 Code banque : 30002
 Code Guichet : 0043
 N° de compte : 1060640
 Clé : 92130

Informations sur l'établissement teneur du compte à débiter
 Nom / Raison Sociale : LCL
 Adresse : 442 Av. de l'égale
 Code postal : 75014
 Ville : PARIS
 Date : 20/07/2011
 Signature : [Signature]

REELIA TSA 90706
 6556 VILLENEUVE
 07, et adresse de l'organisme émetteur

FRAIS DE DOSSIER

300 € HT à la charge de l'entreprise pour la mise en place des mécanismes de :

- PEE et/ou PERCOI
- PEI et/ou PERCOI

Attention, ces frais de dossier sont facturés 500 € HT pour les plans (PEE sur mesure) mis en place en novembre et décembre.

FRAIS DE TENUE DE COMPTE

Précision : Les forfaits sont calculés sur le nombre de bénéficiaires ayant un compte actif (avec encours ou ayant mouvementé dans l'année) chez CREELIA, et non la totalité des salariés de l'entreprise.

Nombre de comptes actifs	Forfait HT	PEE/PEI seul ou PERCO/I seul	PEE/PEI + PERCO/I
Jusqu'à 10	Entreprise	115 €	150 €
	Bénéficiaire	15 €	18 €
De 11 à 200	Entreprise	75 €	100 €
	Bénéficiaire	19 €	22 €
Plus de 200	Entreprise	0 €	0 €
	Bénéficiaire	18 €	21 €

NB : les frais de tenue de compte sont révisés chaque année selon l'indice INSEE des prix des services (4013 E)

DROITS D'ENTRÉE

5 % des versements effectués et investis sur les FCPE, à la charge de l'entreprise ou des salariés (au choix de l'entreprise). Cela concerne les versements volontaires, mais aussi ceux issus de l'abondement, de l'intéressement, et de la participation.

MISE EN PLACE ET REDACTION DES ACCORDS (Intéressement / Participation)

Accord sur mesure (Intéressement et Participation)

Barème (HT) :

- o L'accord « standard » (1 à 3 critères liés à des soldes intermédiaires de gestion) : **1 000 €**. Facturation dans les mêmes conditions que les frais de dossier.
- o Accord « spécifique » (autres : unités de travail, établissements...) : sur devis, **250 € de l'heure** (6 heures minimum), facturation aux frais réels des éventuels frais de déplacements.
- o Avenants aux accords en cours : sur devis, **250 € de l'heure** (2 heures minimum), facturation aux frais réels des éventuels frais de déplacements.

TRAITEMENT DES CAMPAGNES D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION

Forfait de **100€ HT** par campagne d'intéressement ou de participation + **1,50€ HT** par bulletin bénéficiaire traité par CREELIA

DÉTAIL DE LA TARIFICATION DE TENUE DE COMPTE

A LA CHARGE DES BÉNÉFICIAIRES

- Relevé de compte annuel = gratuit
- Emission de prélèvement ponctuel ou programmé = gratuit
- Réception d'un chèque ou d'un virement = gratuit
- Incident de paiement (chèque, impayé, rejet de prélèvement) = 15 €
- Rachat
 - Par chèque = 3,20 €
 - Par virement = gratuit
- Demande d'arbitrage
 - Internet = gratuit
 - Papier = 2,50 € par ligne d'arbitrage
- Demande de transfert des avoirs vers un autre établissement = 40 €
- Forfait salarié parti = 23 €
- Coût appel plate-forme salarié = gratuit
- Option PERCO gestion pilotée = 1€/trimestre

A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

- Rejet de prélèvement = 15 €
- Retour de courrier pour adresse inconnue d'un salarié présent dans l'entreprise = 5 €
- Recherche de document
 - De moins d'un an = 15 €
 - De plus d'un an = 30 €
- Transfert des avoirs de tous les salariés vers un autre teneur de compte = 500 €
- Traitement de la participation/intéressement
 - Forfait par campagne = 100 € pour le calcul de la répartition entre les bénéficiaires
 - Frais par bulletin envoyé et traité = 1,50 €
 - Transmission d'ordre sur le PEE et envoi de l'avis d'opéré = gratuit
- Frais d'affranchissement : au taux en vigueur

Dr KOSSABI NILOUFAR

Né(e) le 22/07/1971

**CLINIQUE AMBROISE PARE
27 BD VICTOR HUGO
92200 NEUILLY SUR SEINE**

N° d'inscription au tableau du Conseil Départemental
9 2 / 2 1 0 3 5

Signature



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Kossabi', written over a horizontal line.

Le Président
du Conseil National
de l'Ordre

2011



**ORDRE NATIONAL DES MEDECINS
CARTE PROFESSIONNELLE**

180, boulevard Haussmann
75389 PARIS CEDEX 08 - ☎ 01.53 89.32.00

MODALITES DE VERSEMENT

► ALIMENTATION DE VOTRE ÉPARGNE SALARIALE

Les versements effectués par le bénéficiaire au cours d'une année civile, tous les dispositifs d'épargne salariale confondus, ne doivent pas excéder 25 % de la rémunération brute annuelle perçue de la part de son Entreprise au cours de la même période ou 25% de son revenu professionnel imposé au titre de l'année précédente. Le respect des règles et des plafonds légaux est de la seule responsabilité du bénéficiaire. Le bénéficiaire peut alimenter ses dispositifs d'épargne salariale ERES SELECTION par des versements volontaires programmés et/ou exceptionnels. Le versement du bénéficiaire peut être complété par l'abondement de l'Entreprise selon les modalités retenues par cette dernière.

Versements volontaires programmés

Ces versements s'effectuent par prélèvement sur le compte bancaire du bénéficiaire sous réserve de transmission préalable ou concomitante à CREELIA du bulletin de versement portant demande de prélèvement accompagné d'un justificatif de domiciliation bancaire, et de l'autorisation de prélèvement correspondante à l'établissement teneur de son compte bancaire. Le bulletin doit être parvenu à CREELIA au plus tard le 15 du mois pour un débit du compte du bénéficiaire au plus tard le 27 du mois ou le premier jour ouvré suivant un investissement sur la dernière valeur liquidative de ce même mois. Les demandes de modification ou d'annulation de l'épargne programmée doivent être transmises à CREELIA avant le 15 du mois pour une prise en compte sur la dernière valeur liquidative du mois.

Versements volontaires exceptionnels

Les versements exceptionnels peuvent être effectués par prélèvement sur le compte bancaire du bénéficiaire à condition d'avoir transmis préalablement ou concomitamment à CREELIA le bulletin de versement portant demande de prélèvement, accompagné d'un justificatif de domiciliation bancaire. Le bénéficiaire devra transmettre simultanément l'autorisation de prélèvement correspondante à l'établissement teneur de son compte bancaire. Le bulletin de versement doit être reçu par CREELIA au plus tard le 15 du mois pour un débit sur le compte du bénéficiaire au plus tard le 27 du mois et un investissement sur la dernière valeur liquidative de ce même mois. Dans le cas d'un versement exceptionnel par chèque, le bulletin accompagné du chèque libellé à l'ordre de CREELIA doit être reçu par CREELIA au plus tard le 15 du mois pour un investissement sur la dernière valeur liquidative du mois.

► IMPAYE

En cas d'impayé (prélèvement ou chèque) que celui-ci résulte d'un versement volontaire d'un bénéficiaire et/ou d'un abondement de l'Entreprise, CREELIA procède au désinvestissement, les frais afférents étant à la charge du débiteur. Lors du premier impayé, les versements programmés ou exceptionnels sont annulés. Dès apurement de l'impayé, le bénéficiaire aura la possibilité de poursuivre les versements volontaires programmés par l'envoi d'un nouveau bulletin de versement.

► MODIFICATION DU CHOIX DE PLACEMENT / ARBITRAGE

« PEI ou PERCOI Libre » : le bénéficiaire peut modifier à tout moment son choix de placement par Internet ou par courrier en adressant à CREELIA un bulletin d'arbitrage. Une instruction de modification du choix de placement doit être parvenue à CREELIA, au plus tard le jour ouvré précédant la valeur liquidative de sortie, à minuit au plus tard pour les instructions transmises par Internet, pour être exécutée sur cette dernière. Toute modification de choix de placement fait l'objet de frais à la charge de l'Entreprise ou du bénéficiaire. Une annexe tarifaire est communiquée à l'Entreprise.

« PERCOI Piloté » : Le bénéficiaire ne peut intervenir ni dans le choix des supports de placement, ni dans leur répartition au sein du profil retenu. En revanche, il peut modifier son horizon et/ou son profil de placement en adressant une demande écrite à CREELIA. Par ailleurs, un ajustement automatique est effectué une fois par an de façon à ce que la répartition réelle des avoirs du bénéficiaire soit régulièrement recalée sur l'allocation cible.

► TRAITEMENT PAR DEFAULT

En l'absence d'indication sur les modalités de versement, les capitaux seront affectés par défaut au FCPE ERES SECURITE. En cas d'erreur ou omission sur le bulletin de versement, notamment l'horizon de placement de l'option PERCOI Piloté, CREELIA calculera l'horizon de placement en fonction de l'âge du bénéficiaire en fixant l'âge théorique de la retraite à 65 ans.

► GESTION FINANCIERE

Les règlements des FCPE sont communiqués aux bénéficiaires sur demande auprès de CREELIA. Chaque investissement se traduit par l'inscription au compte du bénéficiaire des parts de FCPE ainsi acquises, dont le nombre, pour chacun des fonds, est déterminé en fonction de sa valeur liquidative du jour d'exécution, et du montant net investi, égal au montant net versé sous déduction des taxes et commissions de souscription (droit d'entrée) pris en charge par le bénéficiaire et dont le pourcentage maximum est défini dans les notices d'information des fonds.

► REMBOURSEMENT DE L'EPARGNE

Les parts de FCPE sont indisponibles pendant un délai de 5 ans à compter de chaque versement dans le PEI et jusqu'à la retraite pour le PERCOI. La loi prévoit néanmoins la possibilité de demander le remboursement anticipé de l'épargne lors d'événements importants de la vie familiale et professionnelle mentionnés dans les accords de PEI et de PERCOI (liste également disponible sur www.creelia.com). Les demandes de remboursement doivent également parvenir à CREELIA selon les modalités décrites sur les formulaires joints aux relevés périodiques et sur Internet www.creelia.com. Toute demande de remboursement des avoirs détenus dans l'option PERCOI Piloté sera traitée le lendemain ouvré de la date de réception de la demande. Le bénéficiaire peut mettre fin à tout moment à l'option PERCOI Piloté en adressant une demande écrite à CREELIA, dans les mêmes conditions qu'un désinvestissement telles que reprises ci-dessus.

► INFORMATION

Un relevé de compte est adressé au moins une fois par an à chaque bénéficiaire. En outre, toutes les opérations donnent lieu à l'envoi d'un avis d'opération ou, si le bénéficiaire a donné son accord exprès et validé son adresse électronique auprès de CREELIA, à l'envoi d'un message donnant accès de manière sécurisée au bénéficiaire à son avis d'opération. Des moyens d'informations (service téléphonique, Internet) sont par ailleurs mis à disposition des bénéficiaires. Le coût de communication inhérent à ces services est supporté directement par l'utilisateur. Pour utiliser ces moyens d'information, il est attribué au bénéficiaire un code d'accès confidentiel strictement personnel ne devant pas être communiqué à un tiers.

Dès lors que l'Entreprise informe CREELIA du départ d'un bénéficiaire, CREELIA met à la disposition de l'Entreprise ou du bénéficiaire un état récapitulatif des avoirs du bénéficiaire à insérer dans son Livret d'Épargne Salariale. Ce Livret d'Épargne Salariale informe le bénéficiaire des conditions de gestion de son compte. Conformément au règlement du PEI et du PERCOI, les frais de tenue de compte des bénéficiaires ayant quitté l'Entreprise sont mis à leur charge. Les retraités et préretraités peuvent continuer à faire des versements dans le PEI et/ou le PERCOI à condition d'avoir effectué des versements dans ledit plan avant leur départ de l'Entreprise et de ne pas avoir débloqué l'intégralité des sommes.

► INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978), le bénéficiaire peut exercer un droit d'accès, de retrait et de rectification pour toute information le concernant en écrivant à :

CREELIA - TSA 90206 - 26956 VALENCE CEDEX 09

Pour toute correspondance, merci de préciser votre numéro de compte d'épargne figurant sur votre relevé de compte. Les informations mentionnées au recto des l'autorisation de prélèvement ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion du PEI et/ou PERCOI ERES SELECTION et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès du créancier à l'adresse figurant ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80-10 du 1er avril 1980 de la Commission Nationale Informatiques et Libertés.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

Partie du bulletin destinée à votre banque

Si vous avez opté pour des versements programmés et/ou des versements exceptionnels par prélèvement,

Complétez et signez l'autorisation de prélèvement.

Détachez-la du bulletin et **remettez-la sans délai**

À l'établissement financier teneur de votre compte personnel

Nous vous rappelons que dans ce cas, il vous faut joindre le justificatif de domiciliation RIB/RIP

ERES

BULLETIN DE VERSEMENT PERSONNEL

Partie 1 : à remettre signée à CREELIA,
 Accompagnée du RIB ou du chèque à l'ordre de CREELIA, à
 CREELIA - TSA 90206 - 26956 Valence Cedex 09

VOS REFERENCES

Votre entreprise **Dr KOSSARI**

M. Mme. Mlle. Nom **DUCROC** Prénom **Gaëlle**

N° de Sécurité Sociale (obligatoire) **217610920830218** Travailleur non salarié Salarié

Adresse **17 Allée Fernand Léger Apt 70**

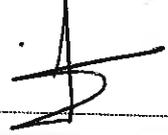
Code postal **91200** Ville **NANTERRE**

Mobilité **0618018671** E-mail (obligatoire) **gargaxel@free.fr**

VOS VERSEMENTS

PEI (5 ans)		Je reconnais avoir pris connaissance : du règlement du PEI et/ou du PERCOI ERES SELECTION, des modalités figurant au verso, des notices d'information des FCPE. Et déclare que mon versement est conforme à la réglementation, notamment que le total de mes versements volontaires de l'année n'excède pas le quart de mon revenu brut annuel et d'autre part, avoir compris que la valeur des investissements peut varier à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés et que les sommes investies peuvent ne pas être récupérées, la valeur des parts dépendant de la valeur des titres en portefeuille.	PERCOI (Retraite)	
Programmés	Exceptionnel		Programmés	Exceptionnel
Mensuels <input type="checkbox"/>	Par prélèvement <input type="checkbox"/>	Mensuels <input type="checkbox"/>	Par prélèvement <input type="checkbox"/>	
Trimestriels <input checked="" type="checkbox"/>	Par chèque <input type="checkbox"/>	Trimestriels <input type="checkbox"/>	Par chèque <input type="checkbox"/>	
Semestriels <input type="checkbox"/>		Semestriels <input type="checkbox"/>		
€ 90	€	MONTANTS VERSES		
%	%	€	€	
%	%	ERES SECURITE (P)	%	
%	%	ERES DNCA EUROSE (P)	%	
%	%	ERES LFP OBLIGATAIRE (P)	%	
%	%	ERES GLOBALIS (P)	%	
%	%	ERES TIKEHAU CREDIT PLUS (P)	%	
%	%	ERES SYCOMORE LONG SHORT (P)	%	
%	%	ERES LFP REGULARITE (P)	%	
% 100	%	ERES CARMIGNAC EQUILIBRE (P)	%	
%	%	ERES DNCA EVOLUTIF (P)	%	
%	%	ERES OLYMPE SOLIDAIRE (P)	%	
%	%	ERES LFP VALORISATION (P)	%	
%	%	ERES SELECTION MOYEN TERME (P)	%	
%	%	ERES TIEPOLO (P)	%	
%	%	ERES TOCQUEVILLE DYNAMIQUE (P)	%	
%	%	ERES LFP PERFORMANCE (P)	%	
%	%	ERES SELECTION LONG TERME (P)	%	
%	%	ACTIONS SOLIDAIRES (P)	%	
%	%	ERES MONTPENSIER ACTIONS (P)	%	
%	%	ERES ECHIQUIER ACTIONS (P)	%	
%	%	ERES DNCA CENTIFOLIA (P)	%	
%	%	ERES SYCOMORE ACTIONS (P)	%	
%	%	ERES TOCQUEVILLE ACTIONS (P)	%	
%	%	ERES CARMIGNAC INVESTISSEMENT (P)	%	
TOTAL 100%	TOTAL 100%	GESTION PILOTEE du PERCOI, à horizon* : 20	%	
		<input type="checkbox"/> Dynamique	* Année de départ en retraite (par défaut paramétrée à 65 ans)	
		<input type="checkbox"/> Classique		
		TOTAL 100%	TOTAL 100%	

Date **30/05/2011**
 Signature :



DEMANDE DE PRELEVEMENT : Ayant opté pour le prélèvement, je demande à CREELIA (créancier) de faire prélever auprès de l'établissement financier désigné sur mon RIB/RIP ci-joint, les montants dus au titre de mes versements sur le PEI et/ou le PERCOI ERES SELECTION. Pour ce faire : je transmets à CREELIA, avec mon bulletin de versement, le RIB/RIP du compte à prélever. Je m'engage à remettre dans les plus brefs délais l'autorisation de prélèvement, remplie et signée, à ma banque.

Partie 2 : Autorisation de prélèvement (à remettre à votre banque accompagnée d'un RIB)

Numéro national d'émetteur : 462837 Nom et adresse de l'organisme créancier CREELIA TSA 90206 26956 VALENCE CEDEX 9	Nom et adresse du titulaire du compte à débiter Nom Prénom KOSSARI ROOHVAND Niloufar Adresse 66 Rue de l'Egalité, Bak Rodin Code postal 92130 Ville Issy Les Moulinaux	Nom et adresse de l'établissement teneur du compte à débiter Nom LEL Adresse 142 Av du Général Leclerc Code postal 75014 Ville PARIS							
	<table border="1"> <tr> <th>Code banque</th> <th>Code Guichet</th> <th>N° de compte</th> <th>Clé</th> </tr> <tr> <td>30002</td> <td>00479</td> <td>00004310676</td> <td>40</td> </tr> </table>	Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé	30002	00479	00004310676	40
Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé						
30002	00479	00004310676	40						

MODALITES DE VERSEMENT

► ALIMENTATION DE VOTRE ÉPARGNE SALARIALE

Les versements effectués par le bénéficiaire au cours d'une année civile, tous les dispositifs d'épargne salariale confondus, ne doivent pas excéder 25 % de la rémunération brute annuelle perçue de la part de son Entreprise au cours de la même période ou 25% de son revenu professionnel imposé au titre de l'année précédente. Le respect des règles et des plafonds légaux est de la seule responsabilité du bénéficiaire. Le bénéficiaire peut alimenter ses dispositifs d'épargne salariale ERES SELECTION par des versements volontaires programmés et/ou exceptionnels. Le versement du bénéficiaire peut être complété par l'abondement de l'Entreprise selon les modalités retenues par cette dernière.

• Versements volontaires programmés

Ces versements s'effectuent par prélèvement sur le compte bancaire du bénéficiaire sous réserve de transmission préalable ou concomitante à CREELIA du bulletin de versement portant demande de prélèvement accompagné d'un justificatif de domiciliation bancaire, et de l'autorisation de prélèvement correspondante à l'établissement teneur de son compte bancaire. Le bulletin doit être parvenu à CREELIA au plus tard le 15 du mois pour un débit du compte du bénéficiaire au plus tard le 27 du mois ou le premier jour ouvré suivant un investissement sur la dernière valeur liquidative de ce même mois. Les demandes de modification ou d'annulation de l'épargne programmée doivent être transmises à CREELIA avant le 15 du mois pour une prise en compte sur la dernière valeur liquidative du mois.

• Versements volontaires exceptionnels

Les versements exceptionnels peuvent être effectués par prélèvement sur le compte bancaire du bénéficiaire à condition d'avoir transmis préalablement ou concomitamment à CREELIA le bulletin de versement portant demande de prélèvement, accompagné d'un justificatif de domiciliation bancaire. Le bénéficiaire devra transmettre simultanément l'autorisation de prélèvement correspondante à l'établissement teneur de son compte bancaire. Le bulletin de versement doit être reçu par CREELIA au plus tard le 15 du mois pour un débit sur le compte du bénéficiaire au plus tard le 27 du mois et un investissement sur la dernière valeur liquidative de ce même mois. Dans le cas d'un versement exceptionnel par chèque, le bulletin accompagné du chèque libellé à l'ordre de CREELIA doit être reçu par CREELIA au plus tard le 15 du mois pour un investissement sur la dernière valeur liquidative du mois.

► IMPAYE

En cas d'impayé (prélèvement ou chèque) que celui-ci résulte d'un versement volontaire d'un bénéficiaire et/ou d'un abondement de l'Entreprise, CREELIA procède au désinvestissement, les frais afférents étant à la charge du débiteur. Lors du premier impayé, les versements programmés ou exceptionnels sont annulés. Dès apurement de l'impayé, le bénéficiaire aura la possibilité de poursuivre les versements volontaires programmés par l'envoi d'un nouveau bulletin de versement.

► MODIFICATION DU CHOIX DE PLACEMENT / ARBITRAGE

« PEI ou PERCOI Libre » : le bénéficiaire peut modifier à tout moment son choix de placement par Internet ou par courrier en adressant à CREELIA un bulletin d'arbitrage. Une instruction de modification du choix de placement doit être parvenue à CREELIA, au plus tard le jour ouvré précédant la valeur liquidative de sortie, à minuit au plus tard pour les instructions transmises par Internet, pour être exécutée sur cette dernière. Toute modification de choix de placement fait l'objet de frais à la charge de l'Entreprise ou du bénéficiaire. Une annexe tarifaire est communiquée à l'Entreprise.

« PERCOI Piloté » : Le bénéficiaire ne peut intervenir ni dans le choix des supports de placement, ni dans leur répartition au sein du profil retenu. En revanche, il peut modifier son horizon et/ou son profil de placement en adressant une demande écrite à CREELIA. Par ailleurs, un ajustement automatique est effectué une fois par an de façon à ce que la répartition réelle des avoirs du bénéficiaire soit régulièrement recatée sur l'allocation cible.

► TRAITEMENT PAR DEFAUT

En l'absence d'indication sur les modalités de versement, les capitaux seront affectés par défaut au FCPE ERES SECURITE. En cas d'erreur ou omission sur le bulletin de versement, notamment l'horizon de placement de l'option PERCOI Piloté, CREELIA calculera l'horizon de placement en fonction de l'âge du bénéficiaire en fixant l'âge théorique de la retraite à 65 ans.

► GESTION FINANCIERE

Les règlements des FCPE sont communiqués aux bénéficiaires sur demande auprès de CREELIA. Chaque investissement se traduit par l'inscription au compte du bénéficiaire des parts de FCPE ainsi acquises, dont le nombre, pour chacun des fonds, est déterminé en fonction de sa valeur liquidative du jour d'exécution, et du montant net investi, égal au montant net versé sous déduction des taxes et commissions de souscription (droit d'entrée) pris en charge par le bénéficiaire et dont le pourcentage maximum est défini dans les notices d'information des fonds.

► REMBOURSEMENT DE L'EPARGNE

Les parts de FCPE sont indisponibles pendant un délai de 5 ans à compter de chaque versement dans le PEI et jusqu'à la retraite pour le PERCOI. La loi prévoit néanmoins la possibilité de demander le remboursement anticipé de l'épargne lors d'événements importants de la vie familiale et professionnelle mentionnés dans les accords de PEI et de PERCOI (liste également disponible sur www.creelia.com). **Les demandes de remboursement doivent également parvenir à CREELIA selon les modalités décrites sur les formulaires joints aux relevés périodiques et sur Internet www.creelia.com. Toute demande de remboursement des avoirs détenus dans l'option PERCOI Piloté sera traitée le lendemain ouvré de la date de réception de la demande. Le bénéficiaire peut mettre fin à tout moment à l'option PERCOI Piloté en adressant une demande écrite à CREELIA, dans les mêmes conditions qu'un désinvestissement telles que reprises ci-dessus.**

► INFORMATION

Un relevé de compte est adressé au moins une fois par an à chaque bénéficiaire. En outre, toutes les opérations donnent lieu à l'envoi d'un avis d'opération ou, si le bénéficiaire a donné son accord exprès et validé son adresse électronique auprès de CREELIA, à l'envoi d'un message donnant accès de manière sécurisée au bénéficiaire à son avis d'opération. Des moyens d'informations (service téléphonique, Internet) sont par ailleurs mis à disposition des bénéficiaires. Le coût de communication inhérent à ces services est supporté directement par l'utilisateur. Pour utiliser ces moyens d'information, il est attribué au bénéficiaire un code d'accès confidentiel strictement personnel ne devant pas être communiqué à un tiers.

Dès lors que l'Entreprise informe CREELIA du départ d'un bénéficiaire, CREELIA met à la disposition de l'Entreprise ou du bénéficiaire un état récapitulatif des avoirs du bénéficiaire à insérer dans son Livret d'Épargne Salariale. Ce Livret d'Épargne Salariale informe le bénéficiaire des conditions de gestion de son compte. Conformément au règlement du PEI et du PERCOI, les frais de tenue de compte des bénéficiaires ayant quitté l'Entreprise sont mis à leur charge. Les retraités et préretraités peuvent continuer à faire des versements dans le PEI et/ou le PERCOI à condition d'avoir effectué des versements dans ledit plan avant leur départ de l'Entreprise et de ne pas avoir débouqué l'intégralité des sommes.

► INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978), le bénéficiaire peut exercer un droit d'accès, de retrait et de rectification pour toute information le concernant en écrivant à :

CREELIA - TSA 90206 - 26956 VALENCE CEDEX 09

Pour toute correspondance, merci de préciser votre numéro de compte d'épargne figurant sur votre relevé de compte. Les informations mentionnées au recto des l'autorisation de prélèvement ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion du PEI et/ou PERCOI ERES SELECTION et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès du créancier à l'adresse figurant ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80-10 du 1er avril 1980 de la Commission Nationale Informatiques et Libertés.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

Partie du bulletin destinée à votre banque

Si vous avez opté pour des versements programmés et/ou des versements exceptionnels par prélèvement, Complétez et signez l'autorisation de prélèvement.

Détachez-la du bulletin et **remettez-la sans délai**

À l'établissement financier teneur de votre compte personnel

Nous vous rappelons que dans ce cas, il vous faut joindre le justificatif de domiciliation RIB/RIP



⑈392094⑈ ⑈075000002903⑈ 067943106706⑈